

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 388

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR SUD DU CENTRE-VILLE SAINT-ROCH

Avis de motion donné le 13 octobre 2020 Adopté le 26 octobre 2020 En vigueur le 30 octobre 2020

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'assurer sa concordance au programme particulier d'urbanisme du secteur sud du centre-ville Saint-Roch tel que modifié par le règlement R.V.O. 2854.

Il modifie les usages autorisés ainsi que la localisation possible de ceux-ci dans plusieurs zones. Il modifie également le seuil de contingentement applicable aux établissements du groupe d'usages C21 débit d'alcool sur le tronçon de la rue Saint-Joseph Est entre les rues Langelier et Dorchester.

Plus spécifiquement, dans la zone 12024Mb, située approximativement à l'est du boulevard Langelier, au sud de la rue Saint-François Est, à l'ouest de la rue Dorchester et au nord de la rue Notre-Dame-des-Anges, un usage du groupe C3 lieu de rassemblement peut maintenant être exercé au deuxième étage d'un bâtiment.

Dans la zone 12041Mc, située approximativement à l'est de la rue de la Chapelle, au sud de la rue Saint-Joseph Est, à l'ouest de la rue Saint-Dominique et au nord du boulevard Charest Est, les usages du groupe I1 industrie de haute technologie sont autorisés et ce, à tous les étages.

Dans la zone 12075Mb, située approximativement à l'est de la rue du Pont, au sud de la rue Sainte-Marguerite, à l'ouest de la rue Monseigneur-Gauvreau et au nord de la rue de Xi'an, les usages du groupe II industrie de haute technologie sont autorisés et ce, à tous les étages.

Dans la zone 12065Hb, située approximativement à l'est de la rue de la Couronne, au sud de la rue du Prince-Édouard, à l'ouest de l'avenue Daulac et au nord de la rue de la Reine, les usages des groupes P5 établissement de santé sans hébergement et P6 établissement de santé avec hébergement sont autorisés et ce, à tous les étages.

Par ailleurs, dans le groupe de zones formé de la zone 12048Cc, située approximativement en bordure ouest de la rue Dorchester, entre les rues Notre-Dame-des-Anges et De La Salle et de la zone 12024Mb précédemment décrite, le nombre maximal d'établissements du groupe d'usages C21 débit d'alcool est augmenté à huit. Ce groupe de zones correspond au tronçon de la rue Saint-Joseph Est entre les rues Langelier et Dorchester.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 388

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR SUD DU CENTRE-VILLE SAINT-ROCH

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifiée par le remplacement des grilles de spécifications applicables à l'égard des zones 12024Mb, 12041Mc, 12048Cc, 12065Hb, 12075Mb et par celles de l'annexe I du présent règlement.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)
GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

VILLE DE PRÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

12024Mb

USAGE	S AUTORISÉS										
HABITA	TION					le bâtimen					
				Isol		ımelé ts outorisée	En rangée		Localisati	on I	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minim		ore de logemen	ts autorises	s par batimen	it	2,2+	on r	rojet d'ensemble
	Zogement		Maximo								
	nombre maximal de bât	iments dans une rangée									
	logement protégé			N _c	ombre de cham	hros ou do	logomonts		R+ Localisati	on I	rojet d'ensemble
				INC.		par bâtim			Locansau	on r	rojet a ensemble
H2	Habitation avec services	communautaires	Minim	um					2,2+		
			Maxim								
Н3	Maison de chambres et d	de nension	Minim		re de chambre	es autorisée	es par bâtimen	ıt	Localisati 2,2+	on F	Projet d'ensemble
113	Waison de chambres et d	de pension	Maxim						2,27		
COMME	RCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES			Superficie ma	ximale de 1	plancher				
				par é	établissement	p	ar bâtiment		Localisati	on I	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs								D 1		
C2 C3	Vente au détail et servic Lieu de rassemblement	es							R,1 R,2		
	RCE D'HÉBERGEMENT	TOURISTIQUE			Nombre m	aximal d'u	mités		14,2		
				par é	établissement	р	ar bâtiment		Localisati	on I	Projet d'ensemble
C10	Établissement d'héberge	ment touristique général					40				
C12	Auberge de jeunesse				Superficie ma	vimale de 1	nlancher				
COMME	RCE DE RESTAURATION	NET DE DÉBIT D'ALCOOL				e consomm					
				par é	établissement	р	ar bâtiment		Localisati	on I	rojet d'ensemble
C20	Restaurant								R,1+		
C21	Débit d'alcool ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	ICHI ES AUTOMODII ES			200 m ² Type		%		R,1+ Localisati	on	
C30	Stationnement et poste d				Туре		/0		Localisati	OII	
PUBLIQ	*				Superficie ma	ximale de j	plancher				
				par é	établissement	p	ar bâtiment		Localisati	on I	rojet d'ensemble
P1 P3	Équipement culturel et p Établissement d'éducation										
P5	Établissement de santé s										
INDUST					Superficie ma	ximale de p	plancher				
				par é	établissement	p	ar bâtiment		Localisati	on F	rojet d'ensemble
I1 I2	Industrie de haute techno Industrie artisanale	ologie							R,1,2		
	ATION EXTÉRIEURE								R,1		
R1	Parc										
	PARTICULIERS										
Usage	associé :	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag					- article 178				
		Un bar est associé à un resta			iibieiiieiit - art	1016 212					
		Un spectacle ou une présent			restaurant ou	un débit o	d'alcool - artic	cle 223			
		Une piste de danse est associ									
		Un restaurant est associé à u Un bar sur un café-terrasse e				nt - article	210				
		La vente de propane est asso				ail et servi	ces - article	205			
Usage	contingenté :	Le nombre maximal d'établi	ssements destinés	à un usage	du groupe C2				e des		
-		zones contigües 12024Mb et	t 12048Cc est de l	nuit - article	299						
	spécifiquement autorisé : TIONS PARTICULIÈRES	Atelier d'artiste - article 85									
		classe Habitation par un usage	du groupe C10 ét	ablissement	d'hébergemer	nt touristic	que général es	st autor	risé - article 22		
	ENT PRINCIPAL	1 0	<u> </u>		<u> </u>		<u> </u>				
			Largeur mi	nimale	Ha	uteur		Nombre	d'étages	Pourcen	tage minimal
DIMENS	SIONS DU BÂTIMENT PR	INCIPAL							-	de gran	ds logements
			mètre	%	minimale	maxim	ale mini	mai	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	NSIONS GÉNÉRALES					16 m					
NORME	S D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur com	binée des co érales	ours Mar arri		POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
										minimale	d'agrément
	IES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES							35 %		5 m²/log
NORME	S DE DENSITÉ				ximale de planci					logements à l'hec	
CV*	1 A a		Vente a Par établissement	u détail Par bâtime		dministration Par bâtimen			Minimal		Maximal
	u		4400 m ²	- ai oamiile		Junion	-		65 log/ha		
DISPOSI	TIONS PARTICULIÈRES										
Lorsqu	u'un usage du groupe C1 se	ervices administratifs est exerc		orincipal, d'u	sage associé	ou d'usage	accessoire, a	au rez-	de-chaussée d'u	ın bâtiment, la	façade
		mporter une vitrine - article 69			3						

principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

Malgré la hauteur maximale prescrite, 50 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 20 mètres - article 331.0.2

12024Mb

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins $100\ \%$ - article 585

Aucun nombre minimal de cases de stationnements n'est prescrit pour l'usage suivant : H1 Logement - 4 logements et moins - article 596.0.1

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement prohibé d'un usage dérogatoire par l'usage dérogatoire suivant : un commerce de prêt sur gages - article 860

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Localisation d'un café-terrasse - article 554

12041Mc

5 m²/log

Nombre de logements à l'hectare

Minimal

65 log/ha

USAGI	ES AUTORISÉS											
HABITA	ATION					Type de	e bâtiment	t				
				Isol	lé		melé		rangée			
				Nomb	re de lo	gements	autorisés	par bá	itiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1	Logement		Mini	mum						2,2+		
			Maxi								·	
				No			res ou de	_	nts	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
110	** 1 ''	. •	201		aı	itorises j	par bâtim	ent				
H2	Habitation avec services	communautaires	Mini Maxi							2,2+		
			Maxii		ro do c	nambrac	autorisée	e nor hé	itiment	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
НЗ	Maison de chambres et d	le nencion	Mini		ire de C	iamoi es	autorisee	s par na	timent	2,2+	ion r	ojet u ensemble
113	Maison de chambres et d	ic pension	Maxi							2,21		
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N FT DE SEDVICES			Superf	icie max	imale de p	olanche				
COMM	ERCE DE CONSONNIATIO	IVET DE SERVICES			établiss			ar bâtin		Localisati	ion P	rojet d'ensemble
C1	Services administratifs						F				-	.,
C2	Vente au détail et service	es								R,1		
C3	Lieu de rassemblement									S,R,1		
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT T	OURISTIQUE			Noi	nbre ma	ximal d'u	nités			l l	
				par é	établiss	ement	pa	ar bâtin	nent	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
C10	Établissement d'héberger	ment touristique général										
C12	Auberge de jeunesse											
							imale de p				•	
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de	l'aire de	consomm	ation				
				par é	établiss	ement	pa	ar bâtin	nent	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
C20	Restaurant									R,1+		
C21	Débit d'alcool									R,1+		
	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI				Type			%		Localisati	ion	
C30	Stationnement et poste de	e taxi										
PUBLIQ	QUE						imale de p			T 11 /1		
D1	Ć	-4-ii-1		par e	établiss	ement	pa	ar bâtin	ient	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
P1 P3	Équipement culturel et pa Établissement d'éducatio											
P5	Établissement de santé sa											
INDUST		ans neoergement			Superf	icie max	imale de p	olanchei				
					établiss			ar bâtin		Localisati	ion P	rojet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie		-								•
I2	Industrie artisanale									R,1		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE						ı		l .		,	
R1	Parc											
USAGES	S PARTICULIERS											
Usage	associé :	La location d'une chambre à						article	178			
		Un bar est associé à un usage			nbleme	nt - artic	cle 212					
		Un bar est associé à un resta										
		Un spectacle ou une présenta						l'alcool	- article 223	}		
		Une piste de danse est assoc					icle 224					
		Un bar sur un café-terrasse e					1	210				
		Un restaurant est associé à u							rtiala 205			
T.T		La vente de propane est asso								- 4		
Usage	contingenté :	Le nombre maximal d'établis zones contigües 12029Mb, 1								e des		
Usage	spécifiquement autorisé :	Un établissement ou l'on fab								utorisé au sous	s-sol	
	1 1	Atelier d'artiste - article 85	1	1							-	
DISPOS	ITIONS PARTICULIÈRES											
Un usa	age du groupe C36 atelier de	e réparation est prohibé à titre	d'usage associé	à un usage du	ı group	e C33 v	ente ou le	ocation	de véhicule	s légers - articl	le 230	
BÂTIM	IENT PRINCIPAL											
			Largeur r	ninimala		Hau	teur		Nombro	d'étages	Doursont	age minimal
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur	milliaie		пац	icui		Nomore	u ctages		ls logements
			mètre	%	min	imale	maxima	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES				+		25 m	. +			85m² ou +	105m² ou +
DIME	ANDIONO GENERALEO			Marge	Lores	ur comb	inée des co		Marca	POS	Poursontage	Superficia
NORMI	ES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	Large		rales	Juis	Marge arrière	minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire
											minimale	d'agrément
NODA	AEC DUMBI ANTATION CÉN	TÉDALES			1					35 %		5 m ² /log

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES DE DENSITÉ

CV* 1 A a

NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

Par bâtiment

Vente au détail

Par établissement

4400 m²

Superficie maximale de plancher

Administration

Par bâtiment

12041Mc

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins $100\,\%\,$ - article $585\,$

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Localisation d'un café-terrasse - article 554

12048Cc

USAGI	ES AUTORISÉS										
HABITA	ATION				Type de	bâtimen	t				
			Iso	lé		nelé		angée			
						autorisés			Localisati	ion P	rojet d'ensemble
H1	Logement	Mini					Par san		2,2+		
	20gement	Maxir									
			N	ombre	de chamb	res ou de	logemen	its	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
						ar bâtim	_				
H2	Habitation avec services communautaires	Mini	mum						2,2+		
		Maxir	num						,		
			Nomb	bre de c	hambres	autorisée	s par bât	iment	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
H3	Maison de chambres et de pension	Mini	mum						2,2+		
		Maxir	num							<u> </u>	
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Super	ficie max	imale de p	olancher				
			par	établiss	ement	p	ar bâtim	ent	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
C1	Services administratifs						300 m				
C2	Vente au détail et services								R,1+		
C3	Lieu de rassemblement					1			R,1+		
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques						100 m	2	R		
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			No	mbre ma	ximal d'u	nités			l	
			par	établiss	ement	p	ar bâtim	ent	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
C10	Établissement d'hébergement touristique général										
C12	Auberge de jeunesse										
				Super	ficie max	male de p	olancher				
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de	l'aire de	consomm	ation				
			par	établiss	ement	p	ar bâtim	ent	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
C20	Restaurant								R,1+		
C21	Débit d'alcool			200 m	l ²				R,1+		
PUBLIQ	UE			Super	ficie max	male de p	olancher				
			par	établiss	ement	p	ar bâtim	ent	Localisati	ion P	rojet d'ensembl
P1	Équipement culturel et patrimonial										
P3	Établissement d'éducation et de formation			5000 r	n²						
P5	Établissement de santé sans hébergement										
P6	Établissement de santé avec hébergement										
INDUST	RIE			Super	ficie max	male de p	olancher				
			par	établiss	ement	p	ar bâtim	ent	Localisati	ion P	rojet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie										
I2	Industrie artisanale								R,1+		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
USAGES	S PARTICULIERS										
Usage	e associé : La location d'une chambre						article	178			
	Un bar est associé à un usa			nbleme	ent - artic	ele 212					
	Un bar est associé à un rest										
	Un spectacle ou une présen						l'alcool	- article 223	3		
	Une piste de danse est asso										
	Un restaurant est associé à					t - article	210				
	Un bar sur un café-terrasse										
	La vente de propane est ass		- 1								
Usage	contingenté: Le nombre maximal d'étable				upe C21	débit d'a	dcool da	ns le group	e des		
**	zones contigües 12024Mb (huit - article	299							
Usage	spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85										
BÂTIN	MENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale		Hau	teur		Nombre	e d'étages	Pourcen	tage minimal
DIMEN	SIONS DU BATHVIENT PRINCIPAL								-	de gran	ds logements
		mètre	%	mii	nimale	maxim	ale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIME	ENSIONS GÉNÉRALES					22 m	1			obili ou +	103112 00 +
DIMIL	A LOIST TO CENTER IN LESS AND A LOIST TO CENTER IN		Marge	Lore	aur comb	née des co		Marca	POS	Pourcentage	Superficie
NORMI	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	Larg		nee des co ales	Ju15	Marge arrière	minimal	d'aire verte	d'aire
					14.01					minimale	d'agrément
NORN	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			1					50 %	5 %	5 m²/log
			~ ~ .								

Superficie maximale de plancher

Par bâtiment

Administration

Par bâtiment

Vente au détail

Par établissement

4400 m²

Nombre de logements à l'hectare

Maximal

Minimal

65 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

NORMES DE DENSITÉ

CV* 1 A a

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100~%~ - article 585~

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

Aucun nombre minimal de cases de stationnements n'est prescrit pour l'usage suivant : H1 Logement - 4 logements et moins - article 596.0.1

12048Cc

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Localisation d'un café-terrasse - article 554

12065Hb

USAGI	ES AUTORISÉS						
HABITA	ATION			Type de bâtin	ient		
			Isolé	Jumelé	En rangée		
			Nombre de lo	gements autor	isés par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum					
		Maximum					
	logement protégé					2,2+	
				le chambres ou		Localisation	Projet d'ensemble
			a	ıtorisés par bâ	ument		
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum					
		Maximum					
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maximale o	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					R,1,2	
PUBLIQ	UE		Superf	icie maximale o	de plancher		
			par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation		5000 m	l ²		R,2	
P5	Établissement de santé sans hébergement						
P6	Établissement de santé avec hébergement						
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•		'	'		•

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178

Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

Un logement est associé à certains usages -article 194

Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85

BRITISERTTRINCHTRE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %	5 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CV* 1 A a	Par établissemen	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	4400 m²					65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins $100\ \%$ - article 585

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Localisation d'un café-terrasse - article 554

12075Mb

USAGI	ES AUTORISÉS										
HABITA	ATION				Type d	e bâtiment	1				
	- - ·			Isolé		melé	En range	ée			
				ļ	de logement				Localisatio	on P	rojet d'ensemble
H1	Logement		Minim				•				X
	· ·		Maximu	m						<u> </u>	
				Nom	bre de cham	bres ou de	logements		Localisatio	on P	rojet d'ensembl
					autorisés	par bâtime	ent				
H2	Habitation avec services	communautaires	Minim	ım							X
			Maximu	m							
				Nombre	de chambre	autorisées	s par bâtime	nt	Localisatio	on Pi	rojet d'ensembl
Н3	Maison de chambres et d	le pension	Minim								X
			Maximu								
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			uperficie ma	imale de p	lancher				
				par éta	blissement	pa	ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensembl
C1	Services administratifs										X
C2	Vente au détail et service	es							R,1		X
C3	Lieu de rassemblement					1					X
COMMI	ERCE D'HÉBERGEMENT T	TOURISTIQUE			Nombre m				* *		
G10	f. 11			par éta	blissement	pa	ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensembl
C10	Établissement d'héberger	ment touristique général				-					X
C12	Auberge de jeunesse				P* ·		11				X
	DOE DE PEGELTES : mx	em pe pérempus « « »		Sı	aperficie ma de l'aire de						
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DEBIT D'ALCOOL							w	1 =	
C20	D 4			par éta	blissement	pa	ar bâtiment		Localisatio	on P	rojet d'ensembl
C20	Restaurant	CHI EG ALTEOMORU EG		-	n		0/		R,1		X
	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI			1	Гуре		%		Localisatio	on	
C30 PUBLIQ	Stationnement et poste d	e taxi		- C-	uperficie ma		1b				
UBLIQ	UE				blissement				Localisatio	D	rojet d'ensembl
P1	Équipement culturel et p	atrimonial		par eta	DIISSEIHEIIT	pa	ar bâtiment		Locansano	on r	X
P3	Établissement d'éducation										X
P4	Établissement d'éducation										X
P5	Établissement de santé s										X
NDUST		ans nevergement		Sı	perficie ma	rimale de n	lancher				Λ
110001	KIE								T1!4!-		
						na	ar nanment			n Pi	roiet d'ensembl
I1	Industrie de haute techno	ologie		par eta	blissement	pa	ar bâtiment		Localisatio	on Pi	
I1 I2	Industrie de haute techno Industrie artisanale	ologie		par eta	bussement	pa	ar batiment		R,1	on Pi	rojet d'ensemble X X
I2		ologie		par eta	bussement	pa	ar batiment			on Pi	X
I2	Industrie artisanale	ologie		par eta	biissement	pa	ar batiment			on Pi	X
I2 RÉCRÉ R1	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE	ologie		par eta	DISSEMENT	pa	ar datiment			on Pi	X
I2 RÉCRÉ R1 JSAGES	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc	blogie La location d'une chambre à	une clientèle de p							on Pi	X
I2 RÉCRÉ R1 ISAGES	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS			assage est ass	ociée à un l	ogement -				on P	X
I2 RÉCRÉ R1 JSAGES	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS	La location d'une chambre à	e du groupe C3 lie	assage est ass	ociée à un l	ogement -				on P	X
I2 RÉCRÉ R1 JSAGES	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent	e du groupe C3 lie turant - article 221 ation visuelle est a	assage est ass u de rassemb	ociée à un l lement - arti	ogement - cle 212 un débit d	article 178	icle 223		on P	X
I2 RÉCRÉ R1 JSAGES	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est associ	e du groupe C3 lie urant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran	assage est ass u de rassemb ssocié à un re t ou un débit	ociée à un l lement - arti staurant ou d'alcool - ar	ogement - cle 212 un débit d	article 178	icle 223		na Pi	X
I2 RÉCRÉ R1 JSAGES	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse e	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res	assage est ass u de rassemb ssocié à un re t ou un débit taurant - artie	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225	ogement - cle 212 un débit d	article 178	icle 223		na Pi	X
I2 RÉCRÉ R1 JSAGES	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse o Un bar est associé à un usag	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ	assage est ass u de rassemb ssocié à un re t ou un débit taurant - artici ique - article	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236	ogement - cle 212 un débit d	article 178	icle 223		na Pi	X
I2 RÉCRÉ R1 JSAGES	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse o Un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la class	assage est ass au de rassemb ssocié à un re t ou un débit taurant - artic ique - article se Publique - a	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236	ogement - cle 212 un débit d	article 178	icle 223		na Pi	X
I2 RÉCRÉ R1 JSAGES	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un logement est associé à cu	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la classe ertains usages -arti	assage est ass eu de rassemb ssocié à un re t ou un débit taurant - article se Publique - a cle 194	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237	ogement - cle 212 un débit d icle 224	article 178 l'alcool - art			na Pi	X
I2 RÉCRÉ R1 JSAGES	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un logement est associé à cu La vente de propane est associé à cu	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publan usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage de	assage est asseu de rassemb ssocié à un ret t ou un débit of taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta	ogement - cle 212 un débit d icle 224	article 178 'alcool - art			na Pi	X
I2 RÉCRÉ R1 JSAGES	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse ou Un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à cu Un logement est associé à cu La vente de propane est associé à un restaurant est associé à cu Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à cu la vente de propane est associé à un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag un present de propane est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un particular de propane est associé à un usag Un particular de propane est associé à un usag Un particular de propane est associé à un usag Un particular de propane est associé à un usag Un particular de propane est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un re	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publan usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du un usage du groupe	assage est ass au de rassemb ssocié à un re t ou un débit taurant - article se Publique - a cle 194 a groupe C2 v	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta	ogement - cle 212 un débit d icle 224 il et servic	article 178 'alcool - art ces - article 210	205	R,1	na Pi	X
I2 RÉCRÉ R1 USAGES Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé :	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un logement est associé à cu Un logement est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage Un restaurant est associé à un usage du groupe C1 servente de propane est associé à un usage du groupe C1 servente de propane est associé à un usage du groupe C1 servente de propane est associé à un usage du groupe C1 servente de propane est associé à un usage du groupe C1 servente de propane est associé à un usage du groupe C1 servente de propane est associé à un usage du groupe C1 servente de propane est associé à un usage du groupe C1 servente de propane est associé à un usage du groupe C1 servente de propane est associé à un usage un usage du groupe C1 servente de propane est associé à un usage un us	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publan usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs	assage est asseu de rassemb ssocié à un ret t ou un débit de taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à	ociée à un l lement - arti- estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta essemblemes un usage de	ogement - cle 212 un débit d icle 224 iil et servic nt - article la classe	article 178 'alcool - art ces - article 210 Publique - a	e 205 article 23	R,1		X X
I2 RÉCRÉ R1 USAGES Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un logement est associé à cu Un logement est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage un restaurant est associé à un usage du groupe C1 service le nombre maximal d'établi	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publa un usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés	assage est asseu de rassemb ssocié à un ret t ou un débit de taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à	ociée à un l lement - arti- estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta essemblement un usage de	ogement - cle 212 un débit d icle 224 iil et servic nt - article la classe	article 178 'alcool - art ces - article 210 Publique - a	e 205 article 23	R,1		X X
I2 RÉCRÉ R1 USAGES Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté :	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse d'un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un logement est associé à cu La vente de propane est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - artis	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publa un usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés	assage est asseu de rassemb ssocié à un ret t ou un débit de taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à	ociée à un l lement - arti- estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta essemblement un usage de	ogement - cle 212 un débit d icle 224 iil et servic nt - article la classe	article 178 'alcool - art ces - article 210 Publique - a	e 205 article 23	R,1		X X
I2 RÉCRÉ R1 USAGES Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté : spécifiquement autorisé :	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un logement est associé à cu Un logement est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage un restaurant est associé à un usage du groupe C1 service le nombre maximal d'établi	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publa un usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés	assage est asseu de rassemb ssocié à un ret t ou un débit de taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à	ociée à un l lement - arti- estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta essemblement un usage de	ogement - cle 212 un débit d icle 224 iil et servic nt - article la classe	article 178 'alcool - art ces - article 210 Publique - a	e 205 article 23	R,1		X X
I2 RÉCRÉ R1 SAGES Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté :	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse d'un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un logement est associé à cu La vente de propane est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - artis	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publa un usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés	assage est asseu de rassemb ssocié à un ret t ou un débit de taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à	ociée à un l lement - arti- estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta essemblement un usage de	ogement - cle 212 un débit d icle 224 iil et servic nt - article la classe	article 178 'alcool - art ces - article 210 Publique - a	e 205 article 23	R,1		X X
Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté : spécifiquement autorisé : IENT PRINCIPAL	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse d'un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un un logement est associé à cu Un logement est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publa un usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés	assage est ass su de rassemb ssocié à un re t ou un débit de taurant - article se Publique - a cle 194 a groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à à un usage du	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta ssemblement un usage de groupe C2	ogement - cle 212 un débit d icle 224 iil et servic nt - article la classe	article 178 'alcool - art ces - article 210 Publique - a	e 205 article 23	R,1 R,1 38 e des zones con	tigües 12032M	X X X Ic, 12072Mc e
Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté : spécifiquement autorisé :	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse d'un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un un logement est associé à cu Un logement est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés icle 299	assage est asseu de rassemb ssocié à un re t ou un débit de taurant - article se Publique - a cle 194 1 groupe C2 v C3 lieu de ra e est associé à à un usage du	ociée à un l lement - arti- estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta sssemblement un usage de groupe C2	ogement - cle 212 un débit d icle 224 il et servic nt - article la classe débit d'a	article 178 'alcool - art ces - article 210 Publique - a lcool dans I	e 205 article 23 e groupe	R,1 R,1 Right of the second distance of the	tigües 12032M	X X X
Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté : spécifiquement autorisé : IENT PRINCIPAL	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse d'un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un un logement est associé à cu Un logement est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Pub in usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du in usage du groupe rices administratifs ssements destinés icle 299	assage est ass su de rassemb ssocié à un re t ou un débit de taurant - article se Publique - a cle 194 a groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à à un usage du	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta ssemblement un usage de groupe C2	ogement - cle 212 un débit d icle 224 il et servic tt - article la classe débit d'a	article 178 'alcool - art ces - article 210 Publique - a lcool dans I	e 205 article 23 e groupe	R,1 R,1 38 e des zones con	tigües 12032M	X X X age minimal ls logements 3 ch. ou + o
Usage Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté : spécifiquement autorisé : IENT PRINCIPAL	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse d'un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un un logement est associé à cu Un logement est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés icle 299	assage est asseu de rassemb ssocié à un re t ou un débit de taurant - article se Publique - a cle 194 1 groupe C2 v C3 lieu de ra e est associé à à un usage du	ociée à un l lement - arti- estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta sssemblement un usage de groupe C2	ogement - cle 212 un débit d icle 224 il et servic nt - article la classe débit d'a	article 178 l'alcool - art ces - article 210 Publique - a lcool dans l	e 205 article 23 e groupe	R,1 R,1 Right of the second distance of the	Pourcent de grand 2 ch. ou + ou	X X X age minimal ls logements 3 ch. ou + o
Usage Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté : spécifiquement autorisé : IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRI	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse d'un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un un logement est associé à cu Un logement est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés icle 299	assage est asseu de rassemb ssocié à un ret ou un débit de taurant - article se Publique - acle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à un usage du	ociée à un l lement - arti- estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta sssemblement un usage de groupe C2	il et servicat - article la classe débit d'al	article 178 artic	e 205 article 23 e groupe	R,1 R,1 Right of the second distance of the	Pourcent de grand 2 ch. ou + ou	X X X Ic, 12072Mc e age minimal ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou +
Usage Usage Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté : spécifiquement autorisé : IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRI	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse d'un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un un logement est associé à cu Un logement est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie nurant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la classe ertains usages -arti- ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés icle 299	assage est asseu de rassemb ssocié à un ret ou un débit de taurant - article se Publique - acle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à à un usage du	ociée à un l lement - arti staurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta ssemblemei un usage de groupe C2 Ha minimale	il et servicat - article la classe débit d'al	article 178 l'alcool - art ces - article 210 Publique - a lcool dans l	205 article 2: e groupe Nombre	R,1 38 e des zones con d'étages maximal	Pourcent de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +	X X X X Ic, 12072Mc e age minimal ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire
Usage Usage Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté : spécifiquement autorisé : IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRI	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse d'un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à un un logement est associé à cu Un logement est associé à un usag Un restaurant est associé à un usag Un restaurant est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie turant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la classe ertains usages -arti ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés icle 299 Largeur mir	assage est asseu de rassemb. ssocié à un ret tou un débit taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à à un usage du imale % Marge	ociée à un l lement - arti staurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta ssemblemei un usage de groupe C2 Ha minimale	il et servicit a classe débit d'a maxima 30 m inée des co	article 178 l'alcool - art ces - article 210 Publique - a lcool dans l	e 205 article 2: e groupe Nombre nimal	R,1 R,1 R,1 R,1 POS minimal	Pourcent de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale	X X X X X Ic, 12072Mc e age minimal ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen
Usage Usage Usage Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté : spécifiquement autorisé : IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRI	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse e Un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à cu Un logement est associé à cu La vente de propane est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie turant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la classe ertains usages -arti ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés icle 299 Largeur mir	assage est asseu de rassemb. ssocié à un ret tou un débit taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à à un usage du imale % Marge	ociée à un l lement - arti staurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta ssemblemei un usage de groupe C2 Ha minimale	il et servicit a classe débit d'a maxima 30 m inée des co	article 178 l'alcool - art ces - article 210 Publique - a lcool dans l	e 205 article 2: e groupe Nombre nimal	R,1 R,1 R,1 Right of the second of the se	Pourcent de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou +	X X X X X Ic, 12072Mc e age minimal ds logements 3 ch. ou + o 105m² ou + Superficie d'aire d'agrémen
Usage Usage Usage Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté : spécifiquement autorisé : IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRI ENSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse e Un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à cu Un logement est associé à cu La vente de propane est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie turant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la classe ertains usages - arti ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés icle 299 Largeur mir mètre Marge avant	assage est asseu de rassemb. ssocié à un ret tou un débit taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à à un usage du imale % Marge	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta ssemblemei un usage de groupe C2 Ha minimale Largeur coml	il et service débit d'a maxima 30 m inée des corales	article 178 l'alcool - art ces - article 210 Publique - a lcool dans l	e 205 article 2: e groupe Nombre nimal	R,1 R,1 R,1 R,1 R,1 R,1 R,1 R,1	Pourcent de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale	X X X X Ic, 12072Mc e age minimal Is logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log
Usage Usage Usage Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé: contingenté: spécifiquement autorisé: IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRI ENSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉN	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse e Un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à cu Un logement est associé à cu La vente de propane est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie turant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la classe ertains usages - arti ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés icle 299 Largeur mir mètre Marge avant	assage est asseu de rassemb ssocié à un ret ou un débit taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à à un usage du imale Marge latérale uperficie maxin	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta ssemblemei un usage de groupe C2 Ha minimale Largeur coml late	il et service débit d'a maxima 30 m inée des corales	article 178 l'alcool - art ces - article 210 Publique - a lcool dans l ale mir	Nombre nimal	R,1 R,1 R,1 R,1 R,1 R,1 R,1 R,1	Pourcent de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 5 % ogements à l'hect	X X X X Ic, 12072Mc e age minimal Is logements 3 ch. ou + or 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log
Usage Usage Usage Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé: contingenté: spécifiquement autorisé: IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRI ENSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉN	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse e Un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à cu Un logement est associé à cu La vente de propane est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie turant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la classe ertains usages - arti- ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés icle 299 Largeur mir mètre Marge avant	assage est asseu de rassemb ssocié à un ret ou un débit taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à à un usage du imale Marge latérale uperficie maxin	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta essemblemei un usage de groupe C2 Ha minimale Largeur coml late	ogement - cle 212 un débit d icle 224 il et servic tt - article la classe débit d'a ateur maxima 30 m inée des corales	article 178 l'alcool - art ces - article 210 Publique - a lcool dans l ale mir burs Ma article	Nombre nimal	R,1 R,1 R,1 R,1 R,1 Right of the second d'étages maximal pos minimal pos minimal second d'étages maximal pos minimal second d'étages minimal seco	Pourcent de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 5 % ogements à l'hect	X X X X X Ic, 12072Mc et age minimal Is logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log tare
Usage Usage Usage Usage Usage Usage Usage	Industrie artisanale ATION EXTÉRIEURE Parc S PARTICULIERS associé : contingenté : spécifiquement autorisé : IENT PRINCIPAL SIONS DU BÂTIMENT PRI ENSIONS GÉNÉRALES ES D'IMPLANTATION MES D'IMPLANTATION GÉNES DE DENSITÉ	La location d'une chambre à Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta Un spectacle ou une présent Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse e Un bar est associé à un usag Un restaurant est associé à cu Un logement est associé à cu La vente de propane est associé à un usage du groupe C1 serv Le nombre maximal d'établi 12075Mb est de quatre - article 85	e du groupe C3 lie turant - article 221 ation visuelle est a ciée à un restauran est associé à un res e de la classe Publ un usage de la classe ertains usages - arti ociée un à usage du un usage du groupe rices administratifs ssements destinés icle 299 Largeur mir mètre Marge avant S Vente au	assage est asseu de rassemb. ssocié à un ret tou un débit taurant - article se Publique - a cle 194 n groupe C2 v C3 lieu de ra est associé à à un usage du imale Marge latérale uperficie maxim détail	ociée à un l lement - arti estaurant ou d'alcool - ar cle 225 236 article 237 ente au déta essemblemei un usage de groupe C2 Ha minimale Largeur coml late	ogement - cle 212 un débit d icle 224 iil et servic at - article la classe débit d'a atteur maxima 30 m inée des co rales	article 178 l'alcool - art ces - article 210 Publique - a lcool dans l ale mir burs Ma article	Nombre nimal	R,1 R,1 R,1 R,1 R,1 Right of the second d'étages maximal pos minimal pos minimal second d'étages maximal pos minimal second d'étages minimal seco	Pourcent de grand 2 ch. ou + ou 85m² ou + Pourcentage d'aire verte minimale 5 % ogements à l'hect	age minimal ls logements 3 ch. ou + ou 105m² ou + Superficie d'aire d'agrément 5 m²/log tare

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

12075Mb

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins $100\,\%\,$ - article $585\,$

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Localisation d'un café-terrasse - article 554

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'assurer sa concordance au programme particulier d'urbanisme du secteur sud du centre-ville Saint-Roch tel que modifié par le règlement R.V.Q. 2854.

Ce règlement modifie les usages autorisés ainsi que la localisation possible de ceux-ci dans plusieurs zones. Il modifie également le seuil de contingentement applicable aux établissements de débit d'alcool sur le tronçon de la rue Saint-Joseph Est entre les rues Langelier et Dorchester.

Ces modifications sont décrites dans le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 388 déposé à la présente séance.